Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
Règlement No 0651 - Annexe B
Grilles des usages et normes

Grilles en vigueur (2026-09-10) R.2446			Zones		
			P-1836		
	Groupes	Classes	A	B	Applicable à toute la zone
A- Usages autorisés	Habitation (H)	9. Mixte	X		
		10. a) Nombre de logements min.	2		
		11. b) Nombre de logements max.	160		
	Usages spécifiquement	30. Permis		(USP)	
B- Normes prescrites (bâtiment principal)	Implantation	32. Isolée	X	X	
	Structure des suites	35. Superposée	X	X	
		36. Juxtaposée	X	X	
		37. Superposée et juxtaposée	X	X	
	Marges	38. Avant minimale (m)	100	100	
		40. Avant secondaire min. (m)	30	30	
		41. Latérale minimale (m)	2	2	
		42. Latérales totales minimales (m)	6	6	
		43. Arrière minimale (m)	8	8	
	Hauteur	44. Nombre d'étage(s) min.	1	1	
		45. Nombre d'étage(s) max.	6	6	
		46. Hauteur minimale (m)	4.5	4.5	
		47. Hauteur maximale (m)	21	21	
	Dimensions	48. Largeur minimale (m)	15	15	
		49. Profondeur minimale (m)	10	10	
	Superficies	50. Sup. d'implantation au sol min. (m²)	150	150	
C- Normes prescrites (terrain)	Dimensions	56. Largeur minimale d'un lot intérieur (m)	75	75	
		57. Largeur minimale d'un lot d'angle (m)	75	75	
		58. Profondeur minimale (m)	200	200	
		59. Superficie minimale (m²)	15000	15000	
			A	B	Applicable à toute la zone
E- Articles exclus					(E)
F- Dispositions spéciales					(N030) (N056)
G- Rappel		PIIA			X
		Amendements			R.0773 R.1420

Note(s):

#	NOTE
P-1836-USP	C1; C2; C4; P1-01; P1-04
P-1836-E	art. 390 (zone tampon); art. 362, premier alinéa, par.1 (clôture marge avant)
N030	Les usages spécifiquement permis dans un bâtiment occupé par un usage de la classe « mixte» se limitent aux logements autorisés, en combinaison avec un ou plusieurs usages des classes 1 et 2 du groupe commerce et service (C).
N056	L'usage «C10-01-01» (Bar) est spécifiquement autorisé comme usage accessoire à un usage principal de la classe «4» du groupe commerce et service (C).